

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Création de 11 logements 4 rue de Pontarlier à Besançon - Garantie par la Ville à hauteur de 50 % d'un prêt PLUS de 218 804 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 352 684 € et d'un prêt PLAI de 95 365 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modification de la délibération du 15 décembre 2005

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 15 décembre 2005 d'accorder sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour 3 emprunts, contractés pour le financement de l'opération de création de 11 logements 4 rue de Pontarlier.

La délibération faisait mention de taux d'intérêt erronés ; il convient donc de la modifier comme suit :

A. Prêt PLUS de 218 804 €

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- *Durée totale du prêt : 35 ans*
- *Echéances : annuelles*
- *Différé d'amortissement : 0*
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %**
- *Taux annuel de progressivité : 0,50 %.*

B. Prêt PLUS FONCIER de 352 684 €

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- *Durée totale du prêt : 50 ans*
- *Echéances : annuelles*
- *Différé d'amortissement : 0*
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %**
- *Taux annuel de progressivité : 0,50 %.*

C. Prêt PLAI de 95 365 €

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- *Durée totale du prêt : 35 ans*
- *Echéances : annuelles*
- *Différé d'amortissement : 0*
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75 %**
- *Taux annuel de progressivité : 0,50 %.*

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces modifications.

M. LOYAT, M. BAUD, Mme POISSENOT, Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.